TROISIÈME ÉDITION DE LA BOURSE

Mise à jour du 13 mai 2026

« Jeune Création Photographique Grand Est » 2026-2027

AIDE À LA CRÉATION EN FAVEUR DE LA JEUNE PHOTOGRAPHIE DANS LA RÉGION GRAND EST

En lien avec *L'événement Photographique 2027*

Principe de la Bourse :

La bourse **« Jeune Création Photographique Grand Est »** s'adresse aux artistes émergents ou en devenir âgés de moins de 45 ans, travaillant individuellement ou en collectif, et résidant sur le territoire de la Région Grand Est. Pensée comme un levier d'accompagnement et de professionnalisation, elle soutient un projet de création inédit, conçu spécifiquement pour cette bourse et en lien direct avec la pensée philosophique développée par le **Nouvel Observatoire Photographique du Grand Est** dans le cadre de **« L'Événement Photographique » 2027**. Les candidats sont invités à proposer un sujet qui dialogue avec ce corpus théorique, en résonance avec son ambition artistique et réflexive.

Aucun mode d'approche ni aucun traitement ne sont exclus ; la bourse encourage au contraire l'exploration de démarches novatrices, originales et singulières, aussi bien sur le plan graphique et conceptuel que sur celui des modes de narration ou de fabrication. L'esprit de ce programme repose sur la liberté d'inventer, de détourner et de questionner les usages de la photographie contemporaine, afin de renouveler les représentations et d'enrichir le champ des écritures visuelles du Grand Est.

Le dispositif prévoit la prise en charge complète des 2 projets retenus : rémunération, per diem, production, accompagnement éditorial et exposition lors de **« L'Événement Photographique » 2027**, le tout sans frais de candidature. Après la désignation des lauréates 2025, **Angelin Girard** et **Estelle Hoffert**, la prochaine sélection du **jury 2026** aura lieu à Arles en juillet. Les artistes sont invités à préparer dès à présent leur dossier. Renseignements et informations complémentaires : **jean-yves.camus@nopgrandest.org**.

LIEN DE CANDIDATURE

- RÈGLEMENT-

Principe de la bourse

Intitulée « jeune création photographique Grand Est » : bourse d'aide à la création en faveur de la jeune photographie dans la région Grand Est.
ELLE s'adresse aux photographes, émergents et en devenir âgés de moins de 45 ans, à titre individuel ou organisés en collectif, qui travaillent et résident sur le territoire de la région Grand Est.

Sélection

L'organisateur sélectionne les dossiers éligibles. Les membres du jury souverain sélectionnent 2 lauréats au sein des candidatures. Le jury reste souverain dans les choix des lauréats en fonction de la qualité des propositions.

Organisation

Le projet est piloté par le nouvel observatoire photographique du Grand Est NOP-GE
Ci après nommé le « *coordinateur du projet* ».

Délais d'exécution

Le projet auquel l'organisation apporte son soutien financier est engagé à signature du présent contrat.
La phase de création de l'artiste devra s'achever dans les 6 mois qui suivent la signature, soit au 15 Décembre 2026 (remise des fichiers images). .
La sélection des images ainsi que les tirages seront réalisées en collaboration entre l'artiste et le commissaire d'exposition, missionné pour cela par l'organisation.
Pour ces tirages, l'organisation dispose d'un budget maximum par projet de **1000 euros**.

Suivi du projet

L'état d'avancement du projet sera soumis à intervalles réguliers au « *coordinateur du projet* », pour évaluation de la bonne concrétisation du projet et du respect de ses objectifs essentiels dans ses dimensions artistiques.

Assurances et responsabilités

Durant la réalisation de son projet, l'artiste est dans l'obligation de contracter les couvertures et assurances nécessaires à sa protection personnelle en matière d'accident et/ou de sécurité sociale. L'organisation ne peut être tenue pour responsable en cas d'incident ou d'accident survenant lors de la réalisation du projet.

L'artiste est en outre personnellement responsable des déclarations qu'il fera auprès des autorités financières quant aux montants perçus dans le cadre de cette bourse de création.

L'artiste est seul responsable du sens et de la portée intellectuelle des œuvres qu'il réalise dans le cadre du projet

Droits des tiers

Si une œuvre protégée par le code de la propriété intellectuelle (peinture, sculpture, photographie, monument architectural, illustration, œuvre d'art applique, etc.) Apparaît dans l'une des œuvres du projet, il revient a l'artiste de négocier les droits et autorisations nécessaires a son utilisation (représentation, reproduction, exposition, publicité, communication…). Il en va de même pour ce qui est des objets et marques déposées ainsi que des personnes et des animaux.
En cas de litige, la responsabilité de l'auteur serait seule engagée

Abandon du projet

Si l'artiste décidait d'abandonner la réalisation de son projet, il doit en avertir dans les plus brefs délais le coordinateur du projet, ce qui pourra remettre en cause l'attribution à l'artiste de la bourse d'aide et lui demander remboursement de tout ou partie des sommes d'ores et déjà engagés.

De même, si le coordinateur du projet ou le commissaire d'exposition venait a constater un éloignement significatif du projet au regard de la forme dans laquelle celui-ci a été présenté au jury — tant en termes de prévisions budgétaires que de visées artistiques — le coordinateur du projet pourrait alors remettre en cause l'attribution de la bourse d'aide a l'artiste et lui demander remboursement de tout ou partie des sommes d'ores et déjà engagées

Montant et versement de la bourse

Le montant total et maximal de la bourse allouée est fixé à **2200.00 € ttc.**
La bourse sera payée sur présentation d'une/de note(s) de droits d'auteur rédigée(s) par l'artiste et versé en deux tranches, selon l'échéancier suivant :

- Une première tranche de **1 200,00 € ttc**, sera liquidée au début du travail.
- Une seconde tranche de **1000,00 € ttc**, sera liquidée sur avis du commissaire d'exposition et du coordinateur du projet.

Cette bourse couvre l'ensemble des frais liés à la réalisation artistique du projet (hors tirages et encadrements), soit (liste non limitative) :

- Rémunération de travail de création photographique,
- Frais divers (déplacements, hébergements, repas, frais d'expéditions...),
- Frais techniques (achat ou location de matériel, consommable),
- Rémunération d'intermédiaires ou de modèles,
- Cession des droits de présentation publique pour l'exposition organisée par l'organisateur dans le cadre de l'évènement photographique 2027,
- Cession des droits de reproduction pour la promotion de la bourse,
- Cession des droits de reproduction pour le catalogue consacré à l'exposition.

Budget prévisionnel et dépassement

Dans le cas où la bourse d'aide réservée à l'artiste ne couvrirait pas la totalité de la somme qu'il juge nécessaire pour concevoir et réaliser son projet, l'artiste s'engage à trouver le financement complémentaire nécessaire.

Un dépassement de la somme octroyée pour la bourse (2200 € maximum) et de celle prévue pour les tirages et encadrement (1000 € maximum) n'est en aucun cas possible et ne peut être assumé par l'organisation, quelles que soient les dépenses évoquées (frais techniques, frais de déplacement de l'artiste, frais d'expédition des travaux réalisés,).

Droits d'auteur

Les droits patrimoniaux des œuvres réalisées dans le cadre de la présente convention resteront en la possession de l'artiste, qui pourra en disposer librement.

Toutefois, l'artiste s'engage à laisser l'organisation disposer librement des tirages produits dans le cadre de la bourse « jeune création photographique Grand Est pour une durée de 1 ans à compter de la première date d'exposition, soit jusqu'au 1er juin 2028. Durant cette période, toute exposition organisée par l'organisateur, dans son réseau propre ne donnera pas droit à une rémunération complémentaire de l'artiste.

Parallèlement aux quelques principes, évoques ci-dessus et ci-dessous, l'artiste reste libre de négocier toute diffusion après en avoir informé l'organisation (édition d'un portfolio, édition d'un livre, organisation d'une exposition, publication sur internet, réalisation d'un cd-rom, etc.) ; et ce, sans délimitation de temps

Obligations

L'artiste devra cependant respecter quelques principes en cas d'utilisation de tout ou partie du travail réalisé dans le cadre de cette bourse d'aide :

- Adjoindre systématiquement la mention **« *réalisé avec le soutien de la* bourse jeune création photographique Grand Est *»*** — pour toute utilisation de tout ou partie du travail réalis*é* dans le cadre de cette bourse d'aide ; et ce quelle qu'en soit la finalité (exposition, publication, alimentation d'un site internet, réalisation d'un cd-rom…).

- Informer l'organisation de toute retombée et actualité relative a tout ou partie des œuvres réalisées dans le cadre du projet soutenu par la bourse « jeune création photographique grand est » : bourse d'aide à la création en faveur de la photographie dans la région Grand Est (exposition, publication, prix, etc.)

Promotion de la bourse

Dans le cadre de la promotion de la bourse « jeune création photographique grand est » l'organisation se réserve le droit de publier, reproduire ou diffuser les photographies choisies en accord avec l'artiste sans qu'aucun droit d'auteur lui soit dû ; et ce, quel que soit le support concerne (titre de presse, internet, catalogue rétrospectif, flyer, affiche, etc.).

Réalisation de l'exposition

Dans un second temps, l'organisation se charge de réunir un budget complémentaire afin de couvrir les frais de réalisation de l'exposition (tirages et encadrements).
Si le montant fixe pour la production de l'exposition s'avère inférieur au montant nécessaire pour répondre aux exigences artistiques de l'artiste, ce dernier aura la liberté de prendre en charge le dépassement du budget. L'organisation ne peut être tenue pour responsable des dépassements de coûts de production initialement prévue par l'artiste.

Disposition des tirages

À l'issue de la période réservée à l'exposition, soit juin 2025, l'artiste disposera des tirages de ses œuvres qui lui reviennent.

Catalogue d'exposition

La bourse intitulée « jeune création photographique Grand Est » inclut par ailleurs, sous réserve que le budget le permette, l'édition d'un catalogue relatif à cette exposition, Cinquante exemplaires sont alors réservés à chaque artiste. L'édition reprendra dans ses pages les deux Lauréats

Traitement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'accordent d'ores et déjà à le soumettre tout d'abord à un arbitrage par trois arbitres : un arbitre désigne par l'organisation, un arbitre désigne par l'artiste ; le troisième désigne un commun accord par les deux parties.

Le recours aux tribunaux territorialement compétents ne pourra advenir qu'à partir du moment ou, passe un délai de 4 mois, l'arbitrage ne débouche pas sur une solution

* ANNEXE 1

Mai-Juin 2027 site de l'Octroi

La pensée philosophique de
L'Événement Photographique #4 / 2027

EMBRASEMENT(s)°

Littéralement, symboliquement, dans l'aveuglement et le silence. Le monde s'embrase, se consume et se transforme de manière complexe. Le feu n'est plus seulement un élément, il devient un langage, une tension, une matière, un mode de regard. Il consume la surface des choses et leurs fondements.
Partout, les signes de l'embrasement semblent s'accumuler. Forêts éventrées, paysages fissurés, saisons déréglées. Des territoires entiers se figent dans une lumière blafarde, une chaleur qui parait ne jamais finir. Les photographies de ces lieux ne sont plus seulement des documents, elles deviennent le témoignage d'un basculement, d'une mutation. Elles nous proposent des fragments d'un monde en dissolution. Elles ne disent pas seulement *ceci a eu lieu*, elles nous murmurent *ceci est en train de se passer*.
Cependant, le feu n'est pas que physique, il innerve aussi notre intériorité. Nous brûlons de fatigue, d'angoisse, de colère parfois contenue, parfois éclatée. Le feu devient cette chaleur sourde dans les gestes, cette tension dans les corps, ce tremblement à peine perceptible dans les regards. La photographie, témoigne alors de la perception d'un feu sans flamme. Elle capte les brûlures invisibles, les silences trop lourds, les marges de l'existence, les visages qui s'effacent à force d'endurer, elle devient le sismographe de notre intimité.

Dans cet interstice entre le visible et le senti, entre le réel et le sensible, la photographie contemporaine se réinvente. Elle ne capture plus simplement l'instant, elle traduit, met en jeu, et invente des formes de résistance. Certains photographes font du feu une matière esthétique, en travaillant l'expérimentation afin de nous proposer un regard fictionnel critique. D'autres le saisissent comme une vibration politique, une urgence, une mémoire en ruine. Le feu traverse les démarches, les supports, les esthétiques, Il est le révélateur. L'Événement photographique ne cherche pas à illustrer un thème encore une fois pour cette édition, il propose une traversée. Il propose un voyage entre des images-matières, des images-échos, des images-failles. Des œuvres qui font entendre les craquements, les effondrements, les braises encore chaudes. Chaque photographie est une tentative d'habiter cet embrasement — non pas pour s'y soumettre, mais pour y inscrire une pensée. Car le feu, s'il détruit, peut aussi éclairer. Il révèle ce qui était caché, il forge de nouveaux langages, il rend possible la transformation. Il nous oblige à voir autrement en nous arrachant à l'indifférence. Il nous réveille.

Regarder ces œuvres, c'est traverser un champ incandescent. C'est accepter d'être affecté, déplacé, peut-être blessé. Mais c'est aussi espérer. Dans les cendres, il y a parfois des graines. Dans la lumière rouge d'un brasier, une promesse de renouveau. La photographie, dans ce contexte, n'est plus simplement une trace : elle est un acte. Une résistance. Un feu

L’Événement Photographique c’est pour nous la volonté d’approfondir sans cesse la réflexion photographique, le soutien à la création, l’éducation à l’image, la diffusion, l’exposition de travaux d’artistes photographes reconnus et de regards émergents, constituent les principales missions de notre projet artistique.
Porter un regard sur le monde qui nous entoure et questionner nos modes de vie par le prisme photographique sous-entend de questionner la pratique photographique elle-même. Qu’elle soit d’ordre narrative, informative, artistique, documentaire ou encore publicitaire, l’arrivée du numérique a fait de l’image un incontournable de notre société.

* ANNEXE 2

Nouvel Observatoire Photographique du Grand Est

TROISIÉME ÉDITION DE LA BOURSE

***Jeune Création Photographique Grand Est* 2026 - 2027**

AIDE À LA CRÉATION EN FAVEUR DE LA JEUNE PHOTOGRAPHIE DANS LA RÉGION GRAND EST
En lien avec *L'événement Photographique 2027*

FICHE DE CANDIDATURE

Nom :
Prénom :
Et/ou Nom et constitution du collectif :

Adresse :

Code postal : Ville :
Tel :
Email :
Site internet :
Lieu et date de naissance du candidat :
Pays de résidence :

Biographie (max 1000 signes) :

Nom du projet présenté :
Résumé du projet présenté (max 700 signes) :

LISTE DES PIECES JOINTES

Le dossier de candidature doit être constitué des documents suivants rassemblés dans un seul fichier au format pdf, nommé Bourse : « Jeune Création Photographique Grand Est » NOM _Prénom_2027 » (le dossier de candidature ne doit pas dépasser 30 Mo) :

- ☐ Cette fiche de candidature dûment remplie.
- ☐ une note d'intention du projet (max 3500 signes) accompagné de photographies, visuels et tous documents pouvant préciser la nature du projet (10 pages maximum).
- ☐ Un Curriculum Vitae.
- ☐ Une série de photographies (20 maximum) d'un travail personnel.
- ☐ Un justificatif de domicile en Région Grand Est (ex : Quittance de loyer /facture tel, EDF, au nom du candidat
- ☐ Copie de la carte d'identité avec date de naissance

Je soussigné(e) certifie de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus et avoir pris connaissance de l'ensemble des articles du règlement de l'appel à candidature pour la bourse Jeune Création Photographique du Grand Est et de les accepter pleinement.

Fait à Le

Signature *(précédée de la mention lu et approuvé)*